République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 12 FEV. 2021
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
5

SEANCE DU 04/02/2021

Nombre d'élus : - en exercice : 31 - titulaires présents : 25 - Suppléants : 1 (avec pouvoir) - procurations : 6 - absents : 0 - ayant pris part au vote : *31* ***Date de la convocation 28/01/2021*** ***Certifiée exécutoire par :*** Transmission en préfecture le : 09/02/201 Affichage syndical le 09/02/201	***Étaient présents :*** Pierre ATHANAZE – Marc BIGOT – Cyrille BOUVAT – Jérémy CAMUS – Blandine COLLIN – Pascal DAVID – Elisabeth DE FREITAS - Armand-Louis DE MONTRICHARD – Franck DECRENISSE – Béatrice DELORME – Cyrille FIARD – Pierre GOUVERNEYRE – Thierry GOYET – Séverine HEMAIN – Valérie KATZMAN – Karine LUCAS – Bertrand MADAMOUR – Eric MADIGOU – Guillaume MALOT - Sébastien PAGNARD – Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER – Béatrice REBOTIER – Thomas TEILLON – Max VINCENT – Cécile BOUTTET

Absents représenté(s) :	***Par :***
Jean-Marie HOMBERT	Guillaume MALOT
Catherine LAFORET	Bertrand MADAMOUR
Anne-Laure MATHIAS	Pierre GOUVERNEYRE
Corinne CARDONA	Max VINCENT
Pascale BAY	Béatrice DELORME
Emmanuel BERNARD	Cécile BOUTTET

Étai(en)t absent(s) :	-

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Doyen de Séance élu : Jacques PARIOST

Le **jeudi 4 février 2021,** à 18h30 les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 28/01/2021, dans la salle G. Parent de Quincieux, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2021-02-01

NOUVELLE DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-11-03 PORTANT SUR LA FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE PRESIDENTE

RAPPORTEUR : LE DOYEN DES DELEGUES : JACQUES PARIOST

Suite à une erreur de plume il est nécessaire de modifier l'indice brut de référence.

Pour rappel, la délibération n°2020-11-03 attribuait une indemnité de fonction pour la Présidente d'un taux de 12,80% de l'indice brut 1015.

Il s'avère que l'indice brut de référence est de 1027.

Il est proposé au conseil syndical de modifier la délibération de la manière suivante :

« En vertu des dispositions précitées, le comité syndical accorde à l'unanimité une indemnité mensuelle à la Présidente et fixe le pourcentage de l'indice brut Terminal de la fonction publique de 12,8%. »

Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics)

- *Art.R.5723-1 du CGCT*

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1er JANVIER 2019					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	2,37	1 106,15	92,18	0,95	443,39	36,95
500 à 999	3,35	1 563,54	130,29	1,34	625,42	52,12
1 000 à 3 499	6,10	2 847,04	237,25	2,33	1 087,48	90,62
3 500 à 9 999	8,47	3 953,19	329,43	3,39	1 582,21	131,85
10 000 à 19 999	10,83	5 054,67	421,22	4,33	2 020,93	168,41
20 000 à 49 999	12,80	5 974,12	497,84	5,12	2 389,65	199,14
50 000 à 99 999	14,77	6 893,57	574,46	5,91	2 758,36	229,86
100 000 à 199 999	17,72	8 270,42	689,20	8,86	4 135,21	344,60
> 200 000	18,71	8 732,48	727,71	9,35	4 363,91	363,66

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité cette modification.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION et 31 voix POUR.

Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 04/02/2021

Béatrice DELORME,
Présidente

SYNDICAT MIXTE PLAINES MONTS D'OR